

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 08 juillet 2022 à 20h15**

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Patrick ANDRE, Monsieur Jacky DEREY, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés :

Monsieur Patrick BIZOT, pouvoir à Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Pascal NAVEAU, aucun pouvoir donné.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11 + 1 pouvoir

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h15 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal le 12 avril 2022.

Madame le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, le compte-rendu de séance disparaît au profit du Procès-Verbal de séance et une liste des délibérations fait sont apparition. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

2. Décision modificative budgétaire (DM)

M. CHARDON, Adjoint aux finances fait part de la nécessité d'apporter des ajustements au budget primitif voté le 12 avril 2022 et présente la Décision Modificative.

Il est proposé la décision modificative DM1 relative au chapitre 20 Frais d'étude pour prendre en compte les frais d'étude pour la rue de la Clouterie :

Imputation	Sens	Libellé	Montant en €
Chap. 020 : 2031	D	Frais d'étude	+ 840
Chap. 010 : 10222	R	FCTVA	+ 840

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident cette décision modificative.

3. Création du poste d'adjoint technique 2ème classe – 28h

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des catégories C.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe
- à temps non-complet, soit 28 heures par semaine, appartenant à la catégorie C2.
- 2) Cet agent sera amené à réaliser des opérations relevant de la compétence de la commune : effectuer le nettoyage des locaux dans le respect des règles d'hygiène, entretenir le matériel, service à la cantine (enfants de maternelle), aider aux activités des maternelles auprès des institutrices (préparation et nettoyage des activités).
- 3) Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et se basera sur la grille indiciaire correspondante.

La rémunération sera fonction de la grille indiciaire indiquée ci-dessus et au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 4) D'autoriser le Maire :
 - à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ,
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- 5) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème

classe à temps non-complet, d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou le cas échéant un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi, d'adopter la modification des emplois proposée, et demande d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

4. Complément des attributions de subventions aux associations

Une ligne budgétaire de 20 000 € a été attribuée aux associations. Après étude en commission Vie Associative, la répartition suivante est proposée.

CEP Fertois – subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Sécurité Routière	250,00 €
Séniors Club	100,00 €
Secours Populaire de Senonches	200,00 €
Jardin des créations	100,00 €

Patrick BIZOT ne participe pas au vote de la subvention exceptionnelle attribuée au CEP Fertois car il fait partie du bureau de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, approuve cette répartition.

5. Revalorisation des tarifs à la cantine et garderie applicables au 1er septembre 2022

Madame le Maire indique que les tarifs de la cantine et de la garderie sont inchangés depuis le 1er janvier 2019. Vu les différentes hausses des coûts salariaux et alimentaires, il est proposé de voter les tarifs suivants :

Cantine	Tarifs
Prix du repas par enfant	3.30 €
Prix du repas par enfant non inscrit (prévu moins de 48 heures)	5.50 €

Garderie	Tarifs
Prix pour le matin	1.50 €
Prix pour le soir	2 €
Forfait semaine complète	10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, approuve ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2022.

6. Vote des tarifs de la sortie culturelle et de la soirée jazz

Madame le maire propose les tarifs suivants pour les animations organisées par la commune de La Ferté-Vidame :

Animation	Tarifs
Sortie Haras du Pin	35 €
Soirée Jazz	15 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les tarifs proposés pour les animations organisées par la commune.

7. Vote des tarifs des boissons et produits de restauration vendues lors d'animations organisées par la commune

Madame le maire propose les tarifs suivants pour les animations organisées par la commune de La Ferté-Vidame :

Produits de restauration	Prix en €
Grillade -Sandwich simple 1 saucisse	2
Grillade- sandwich double 2 saucisses	3
Barquette de frites	2
Part de fromage	0.50
Part de gâteau	1.20
Formule : 2 saucisses + frites	5
Formule : 1 andouillette + frites	6
Assiette tapas	10
Boissons	
Eau (50 cl)	1
Eau (1.5l)	2
Jus de fruits ou soda	2
Vin ou cidre (75 cl)	7
Cidre ou vin au verre	2
Café (tasse)	1
Cocktail (verre)	3

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les tarifs proposés pour les animations organisées par la commune.

8. Information budgétaire et ressources humaines

Monsieur CHARDON, adjoint en charge des finances, présente un point budgétaire sur les six premiers mois de l'année. Madame STROH présentera la mise en place du système de prime « RIFSEEP » au 1^{er} juillet 2022. Le RIFSEEP, a été voté au Conseil Municipal du 12 février 2020. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Madame le maire informe le Conseil Municipal que les vacances mensuelles au secrétariat général sont renouvelées jusqu'à la fin de l'année 2022.

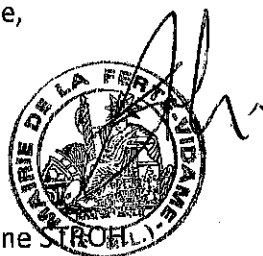
Il est demandé à Monsieur Jacques JAHANDIER, adjoint en charge des travaux, de faire un point sur le remplissage des cuves de fioul.

9. Point sur l'avancement de l'étude Bourg Centre

Monsieur CHARDON, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que les études du projet Bourg Centre arrivent à leur terme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h46

Le maire,



Catherine STROEL

La secrétaire de séance,

Denise ERACLAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read "Denise Eracclas".